

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2015

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA Eliane, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, ARTAUD Nathalie, MARTIN Gilles, BOTTERO Emilie, MARCHAND Charlène, PASSANANTE Jean-Philippe, LOCATO Eléonore, NGUYEN Kim, TULLINI Daniel.

### ABSENTS REPRESENTES :

M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. COULOMB Pierre.  
M. BIAVA Patrick donne procuration à M. PASSANANTE Jean-Philippe.

### ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme COLLOMBON Danièle.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour : l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2014.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### DELIBERATION N° 1 : VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX AUX PLUS OFFRANTS – LOTISSEMENT LES PRES

Par délibération n° 12/01 du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de vendre 4 terrains municipaux sis lotissement les Prés. Il avait été décidé d'ouvrir publiquement les offres en séance de Conseil Municipal et de conclure les ventes avec les plus offrants.

Après ouverture des plis reçus dans l'ordre de réception en Mairie, les offres sont classées par terrain et par ordre de prix. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les terrains comme suit :

- à Mme BOURGUET Séverine et M. MERCURIO Claude - Avenue des Monts Blancs – 13190 ALLAUCH, le terrain A pour une offre d'achat à 165.000 €.
- à M. GUARNIERI Thierry - 650, route du Plan d'Aups – 83640 SAINT-ZACHARIE, le terrain B pour une offre d'achat à 151.001 €.
- à M. LEBOURGEOIS Christophe – Les Allées villageoises Bât 3 – Avenue Gaston de Saporta – 83640 SAINT-ZACHARIE, le terrain C pour une offre d'achat à 150.100 €.
- à M. LEBOURGEOIS Christophe – Les Allées villageoises Bât 3 – Avenue Gaston de Saporta – 83640 SAINT-ZACHARIE, le terrain D pour une offre d'achat à 120.100 €.

et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ces ventes.

## **DELIBERATION N° 2 : CONVENTION POUR ENREGISTREMENT NATIONAL DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

Le service « Habitat » de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile nous a demandé d'être « service enregistreur » des demandes de logements sociaux. Pour ce faire, nous devons adhérer à la convention conclue entre le Préfet du Var et les services enregistreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'engagement d'adhésion à la convention conclue entre le Préfet du Var et les services enregistreurs, et fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

## **DELIBERATION N° 3 : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE**

Conformément à l'article L 5212-24 du CGCT modifié par l'article 112 de la loi n° 2009-1673 du 30/12/2009, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 44.125 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

## **PRODUIT IRRECOUVRABLE – BUDGET PRINCIPAL**

Suite à la demande de Mme le Percepteur, le Conseil Municipal considérant que la somme due ne pourra pas être récupérée : 2007 : MACCARI Léone : 266,98 €, autorise à l'unanimité l'admission en non-valeur du titre mentionné ci-dessus et demande à M. le Maire de l'enregistrer dans le compte suivant : Compte 6541 : perte sur créance irrécouvrable pour 266,98 €.

